



## Reconnaissance mariage

Par **Maz.. Baker**, le **31/01/2019** à **00:50**

Ayant épousé en 2008 une franco -algérienne en Algérie trznscrit en frznce et pour un motif juridique j'ai été obligé de procéder a un divorce sans pour cela le faire transcrire en France nous menons toujours une vie commune jusqu'à ce jour

Question: est ce que juridiquement notre mariage est valable en France malgré le divorce en Algérie

Par **Tisuisse**, le **31/01/2019** à **07:24**

Vous êtes devenus des concubins, rien d'autre.

Par **youris**, le **31/01/2019** à **18:06**

bonjour,

je ne partage pas la réponse de tisuisse, si l'état-civil français ne mentionne pas le divorce, pour l'état-civil français, le mariage n'est pas dissous et d'ailleurs ils ne pourront pas se remarier ou se pacser.

salutations